



Licenciements abusif sur a mon CDD

Par **sophiane1981**, le **09/08/2014** à **16:04**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**rnMon contrat en cdd du 05/02/2014 au 05/08/2014rnA la date du 09/08/2014rnA la fin de mon service mon responsable ma convoqué au bureau il dis j ai réfléchi vendredi le 08/08/2014 et je te prolonge pas ton contrat.rnalors que 2 semaine au part avant il ma dis que je tes plonger ton contrat tu reste avec nous et pendant ces deux semaine,attendais qu'il me fasse signée nouveau et d'avoir un entretien pour me parlé de la durée de la prolongement, en voyant qu'il a pas fait je lui est envoyé un message le dernier jour de mon premier contrat pour savoir quand je signerais mon nouveau contrat il a répondu c'est un prolongement ya rien a signé sans qu'il me,dise de quel duré est le prolongement . En sachant que j ai des sms qui me dis... tu fais du bon boulot très content de toi merci..., et tout les jour ils me disait qu il la vue mon travail et que j'ai fait du bon boulot.rnJe lui demander pour qu elle motif tu arête mon contrat... sa réponse...sa ne sere a rien de parler moi j ai pris ma décision, et j'ai pas le temps d'en parler j'ai du travail, la seule chose qui ma dit est que c' était en rapport a mon travail alors que c' était pas se qu'il me disait tout les jours.rnil a voulu me donner aucune explication précise rnEs que il a le droit de me licencie de cette manière rnMerci d avance pour votre réponse

Par **moisse**, le **10/08/2014** à **11:59**

Sans renouvellement, la poursuite d'un CDD parvenu à terme signifie une embauche en CDI.rnVous êtes donc victime d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse et sans respect de la procédure.rnMais il faut pourvoir apporter la preuve de la poursuite d'activité après l'échéance. La réponse relative à l'absence d'avenant de renouvellement est juridiquement équivalente à une embauche en CDI, seul contrat de travail qui n'exige pas d'écrit.

Par **Lag0**, le **10/08/2014 à 16:08**

Bonjour,
Ce que vous explique moisse est tout simplement le code du travail
:rn[citation]Article L1243-11 En savoir plus sur cet article...rnLorsque la relation contractuelle de travail se poursuit après l'échéance du terme du contrat à durée déterminée, celui-ci devient un contrat à durée indéterminée.rnLe salarié conserve l'ancienneté qu'il avait acquise au terme du contrat de travail à durée déterminée.rnLa durée du contrat de travail à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.[/citation]rnDonc votre employeur vous ayant fait travailler après l'échéance du CDD, vous êtes en CDI !rnIl ne peut donc plus réfléchir ensuite à un non prolongement du CDD.rnJe vous conseille donc de vous présenter à votre travail normalement et, si l'employeur refuse de vous laisser travailler, de lui demander une lettre de mise à pied conservatoire en attente de licenciement. Sans cette démarche, il pourra arguer l'abandon de poste pour vous licencier pour faute grave.

Par **sophiane1981**, le **10/08/2014 à 16:31**

Merci de votre réponse vu que je travaillais dimanche et que je suis pas allez et que lundi c est mon jour de repos je conte allez faire un arrêt de travail datait de dimanche est envoyé en recommandé dis moi ce que tu en pensernmerci d avance

Par **Lag0**, le **10/08/2014 à 16:56**

Un arrêt de travail suppose qu'un médecin constate que votre état de santé est incompatible avec votre activité professionnelle. Je n'en ai personnellement rien à penser, je ne suis pas le médecin en question...